



Remboursement reveillon non participé

Par **vinet**, le **22/01/2008** à **18:22**

Bonjour,
je devais faire un réveillon du jour de l'an et je m'étais inscrit en payant a totalité du prix.
trois jours avant je tombe malade et je préviens l'organisation que je ne pourrais pas venir.
Puis-je me faire rembourser ?
De combien si oui ?
Quels sont les textes de loi qui s'y rapportent ?
merci beaucoup

Par **Jurigaby**, le **22/01/2008** à **18:25**

Bonjour.

Non, vous ne pouvez obtenir aucun remboursement.

Article 1134 du code civil.